

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 454 Convention de partenariat entre l'association les Restaurants du Coeur, la SODEXO et la Ville de Paris.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer la convention de partenariat dans le cadre de l'opération « Les Bébés Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 2 décembre au vendredi 6 décembre 2013 (ou samedi 7 décembre 2013 au choix des mairies d'arrondissement) ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7^e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat tripartite avec l'association « les restaurants du Cœur » et la société SODEXO, dans le cadre de l'opération « Bébés Restos du Cœur » qui aura lieu du lundi 2 décembre au vendredi 6 décembre (ou samedi 7 décembre 2013 au choix des mairies d'arrondissement).